

Abonnements  
**Mercier Frères**  
 179, rue Nationale,  
 LILLE  
 Librairie  
 Papiers points

# Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS.....

Nord et limitrophes.....	3 mois, 22.00; 6 mois, 41.00; 1 an, 76.00
France et Belgique.....	» 23.00; » 43.00; » 80.00
Etranger: Tarif A.....	» 35.00; » 70.00; » 140.00
Tarif B.....	» 50.00; » 100.00; » 200.00

ANNONCES.....

PARIS.....	13, boulevard des Italiens, Tél. Louvre 00.40.
LILLE.....	3, rue Faidherbe, Tél. 57.07.
TOURCOING.....	33, rue Carnot, Téléph. 37.
ROUBAIX.....	63 à 71, Grande-Rue, Tél. 34 et 1906, Inter. 6.

Chèques  
 POSTAUX  
 87 LILLE

Salon de l'Éclairage  
 Continuation  
**VENTE RÉCLAME**  
 Rabais énormes  
**PALAIS**  
**DE LA CHAUSSEUR**  
 33 et 35, rue Pierre-Motte  
**ROUBAIX**  
 Voir annonce dernière page

## BILLET PARISIEN

### L'œuvre de la Conférence de La Haye

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL.)

PARIS, 18 JANVIER (MINUIT).  
 M. Tardieu, qui est parti ce soir de La Haye pour Londres, a le droit d'être satisfait du travail qu'il a accompli dans la capitale hollandaise. La situation, en effet, était loin d'être simple et engageante quand la délégation française est arrivée à La Haye. Les Allemands étaient décidés à obtenir des avances supplémentaires pour ne pas donner prise aux critiques nationalistes; ils avaient, d'autre part, à tenir compte des avertissements du docteur Schacht dont le prestige, qui qu'on ait dit, était et reste grand de l'autre côté du Rhin. Ni sur les sanctions dans l'hypothèse de la carence allemande, ni sur la mobilisation de la part inconditionnelle des réparations, l'accord ne semblait facile à réaliser.

Les résultats acquis sont indigents, suivant que l'on envisage la première ou la seconde de ces questions. Dans l'affaire des sanctions, nous avons obtenu le maximum de ce que nous pouvions obtenir, étant donné les dispositions de nos alliés. Dans le cas de volonté délibérée de l'Allemagne de détruire le système Young, nous serons autorisés à reprendre notre liberté d'action, autant que cette volonté destructrice sera reconnue par le Tribunal international de La Haye. Ces dispositions appellent des réserves si l'on songe que ce tribunal y regardera toujours à deux fois avant de faire la constatation qui déclencherait notre action séparée. En outre, ce texte est interprété par les Allemands comme leur assurant la même liberté d'action. En d'autres termes, ne se croient-ils pas autorisés à considérer comme un « casus belli » nos mesures conservatrices?

Pour la seconde des grandes questions concernant les réparations allemandes, nous avons obtenu des avantages concrets. La mobilisation de la première tranche de 300 millions de dollars est une opération qu'il est désormais possible d'envisager comme une réalité prochaine. Le Gouvernement allemand a pris des engagements sérieux en vue de la faciliter. M. Tardieu et ses collaborateurs ont pleinement répondu au désir du public, qui souhaite que les réparations passent le plus tôt possible du plan politique sur le plan commercial.

Une dette commerciale est payée; une dette politique ne l'est pas toujours. Le public a donc raison de préférer la première à la seconde. Les députés français à La Haye ont préparé cette transformation. Le Parlement et la Nation approuveront leur œuvre.

## LETTRE DE BRUXELLES

### LOPHEM vu par M. Hymans

(De notre correspondant particulier)

Bruxelles, 18 janvier 1930.  
 La lumière est loin d'être faite sur le ministère de Lophem, ainsi appelé parce que c'est dans ce petit village des Flandres que le Roi, à la veille de l'armistice, reçut une délégation d'hommes politiques et de financiers belges qui virent le prévenir que Bruxelles était en pleine révolution et qu'il fallait constituer un ministère tripartite, accorder sans retard des réformes, en promettre d'autres, sans consulter le pays, si le Roi ne voulait pas voir s'écrouler la Belgique dans l'émeute. Le Roi céda. D'aucuns le lui ont reproché et le lui reprochent encore.

En réalité, que s'est-il passé à Lophem? Jamais on ne l'a su exactement. Et la brume pèse encore sur un acte politique qui a eu et a encore une répercussion extraordinaire sur la vie du pays. Un livre paraît, signé par Gérard Harry, qui apporte sa contribution à l'histoire de cette époque troublée. Le livre est préfacé par M. Paul Hymans, qui fut ministre des Affaires étrangères à Lophem et qui l'est encore aujourd'hui. Voici comment il parle de Lophem.

« Dès le 2 mars 1918 dit-il, une note venant du Comité national (présidé par M. Francqui) lui faisait connaître que, « pour tous les Belges » demeurés en Belgique, il était entendu que le Gouvernement ne serait pas au mains d'un parti, qu'il y aurait un ministère national, que tous les partis y auraient leur part. »

« Une lettre de M. Paul-Émile Janson, transmise le 21 octobre 1928 à M. Hymans, lui communiquait le texte d'une délibération des gauches libérales de la Chambre et du Sénat. Cette délibération considérait qu'il est indispensable de créer, dès le retour du Roi à Bruxelles, un Gouvernement d'union nationale, dans lequel les partis d'opposition obtiendraient ensemble, et par « égalité, la moitié des portefeuilles. »

« Des catholiques, on le constate, il n'est pas question. Ils étaient inexistantes. C'est donc du Comité national de ravitaillement et des gauches libérales que sortit l'idée du Gouvernement tripartite. A quels hommes alla-t-on le confier? A la grande surprise de M. Hymans, qui se trouvait alors à Paris, ce fut, sur les suggestions du Comité national, M. Delacroix qui fut désigné. M. Delacroix était un homme d'un caractère loyal, un esprit tolérant, un avocat expérimenté, mais il était demeuré étranger aux luttes et aux polémiques de parti.

« Le parti libéral fut représenté dans le nouveau ministère par MM. Hymans, Franck et Masson; le parti socialiste par MM. Vandervelde, Anseele et Wauters; M. Delacroix s'adjoint, entre autres collaborateurs, MM. Henri Jaspar et Renkin.

« Le programme fut élaboré: insurrection du suffrage universel pur et simple à 21 ans, création à Gand d'une Université flamande, trêve scolaire, liberté syndicale, journée de huit heures, régime fiscal nouveau, impôt progressif sur les successions et sur les revenus.

« M. Hymans juge très favorablement l'attitude du Roi. « Il garda, dit-il, le calme des traits, l'équilibre d'esprit, la parfaite pondération de langage qu'il n'avait jamais perdus dans les moments les plus angoissants. Rien ne permit de dire qu'il eût cédé à la pression ou à la menace. Il était entouré de tous ceux qui pouvaient l'éclairer. Il avait écouté, presté, jugé. »

« Enfin, M. Hymans considère tous ces événements comme heureux: « On alla vite et bien. Qu'importe! On ébranla au pays dix décennies intérieures qui auraient ralenti son essor. Et l'œuvre est debout, devant nous... Et il est permis d'en tirer de la fierté. »

« Faut-il ajouter que cette conclusion est loin d'être partagée par tous? »

## Weiss et Girier volent vers Pondichery



En haut: WEISS ET GIRIER. — En bas: LEUR AVION. (Keystone View et Co.)

Partis d'Istres, vendredi, Weiss et Girier qui tentent une liaison rapide entre la France et l'Inde française avaient atterri à Tunis, but de leur première étape. Ils en sont partis samedi à 10 heures. Mais le mauvais temps qui règne sur les côtes d'Afrique les a obligés à atterrir à Benghazi à 15 heures.

Dès que les conditions atmosphériques seront moins défavorables, ils reprendront leur vol vers Bassorah, but de leur deuxième étape.

## L'échec de la Commission des réparations orientales à La Haye

La Haye, 18 janvier. — La Commission des réparations orientales a séjourné cette nuit sans discontinuer, de 21 h. à 4 heures du matin. Elle a abouti à la constatation unanime de l'impossibilité où se trouvait la Conférence de résoudre à La Haye tous les problèmes posés par le règlement des réparations dues à la Hongrie. Elle a décidé d'un commun accord de continuer les négociations sans délai à Paris, en vue de rechercher les solutions des questions litigieuses.

D'autre part, en vue d'obtenir, dès à présent, la signature du protocole d'application du plan Young par les Etats de la Petite Entente, il est nécessaire de leur donner les apaisements qu'ils réclament au sujet du règlement avec la Hongrie des problèmes qui les intéressent. A cet effet, une déclaration des grandes puissances a été préparée, dont voici les lignes essentielles:

« La France, la Grande-Bretagne et l'Italie s'engagent à faire tous leurs efforts pour faire régler la question des paiements de la Hongrie dans un délai de six mois, après jugement on avis de la Cour de justice internationale, sur l'interprétation des articles 191 et 250 du traité de Trianon, avec référence à la décision de la S.D.N. sur les options de 1927.

« Les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie poursuivront ces pourparlers dans le même esprit qui a présidé aux négociations actuelles, la Roumanie, la Tchéco-Slovaquie et la Yougoslavie ne devant pas verser plus que la Hongrie ne paiera à ses créanciers après 1943.

« Dans ce but, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Portugal abandonneraient en faveur de la Roumanie, de la Tchéco-Slovaquie et de la Yougoslavie, la part leur revenant des paiements que la Hongrie devrait effectuer après 1943.

## Le ministre public réclame une condamnation sévère pour Anquetil

Paris, 18 janvier. — Au début de cette audience, la onzième chambre correctionnelle toujours occupée par l'affaire Anquetil, M. Lexpert Rougey, inculpé d'extorsion de fonds et de complicité, devant l'expert Rougey, chargé d'examiner les quatre bordereaux d'opérations de Bourse effectuées par Mme Janou pour le compte personnel de Mme Anquetil.

Mais l'expert n'étant pas arrivé à 1 heure, le substitut Cassagneau commence son réquisitoire pour demander contre Anquetil une condamnation sévère.

« Ce qui concerne Lebours et Mimoun Amar, il les abandonne à la justice du Tribunal. L'expert Rougey, qui avait été chargé d'établir le montant des quatre bordereaux, déclare que les opérations de Mme Janou ont été régulières et non fictives, comme l'a affirmé Anquetil. (Sensation.)

M. Rougey signale toutefois qu'un agent de change, sous-traitant derrière le secret professionnel, a refusé de lui permettre d'examiner ses livres.

M. Zévès prononce la défense d'Anquetil et, estimant que les éléments qui constituent le dossier de son client sont inexistantes, réclame son acquittement.

Jeudi prochain, M. Lagasse présentera une nouvelle défense d'Anquetil. L'audience est levée à 6 h. 30.

## DANS LA MARINE



LE CONTRE-AMIRAL CASTEX qui a été promu commandeur de la Légion d'honneur

## COSTES ET CODOS ont battu trois records du monde

Costes poursuit sa carrière prestigieuse. Adhé de Codos et pilotant cette merveilleuse machine aérienne qu'est le « Point d'Interrogation », il vient d'inscrire à l'actif de la France trois nouveaux records du monde qu'il enlève à l'Allemagne: le record de distance de vitesse et de durée avec cinq cents kilos de charge.

Il s'en est fallu de très peu qu'il batte aussi le record de vitesse sur cinq mille kilomètres. Il est vrai que ce dernier appartient déjà à la France, puisque Weiss et Girier l'ont conquis l'an dernier.

Costes et Codos s'étaient envolés d'Istres vendredi à 15 h. 11'. Ils y ont atterri samedi à 14 h. 33'. Ils avaient donc tenu l'air, avec cinq cents kilos de « poids mort » pendant 23 h. 22'. L'ancien record était de 22 h. 11'. L'ancien record du monde de distance avec cinq cents kilos de charge était de 2.735 kilomètres. Nos valeureux aviateurs l'ont prêté d'un seul coup à 4.800 kilomètres. Ils ont fait large mesure.

Avec la même charge, le record de vitesse sur deux mille kilomètres était de 205 l'heure. Costes et Codos ont parcouru cette distance à la moyenne horaire de 214 kilomètres.

En trois mois, c'est donc cinq records du monde que Costes a rendus à la France.

Dans quelques jours, il tentera d'en enlever trois autres: ceux de la distance, de la vitesse et de la durée avec mille kilos de « poids mort ».

## LES GARAGISTES ne sont pas responsables des dégâts causés par le froid aux voitures de leurs clients

Marseille, 18 janvier. — Le Tribunal de Commerce de Marseille vient de rendre un jugement qui intéresse à la fois les garagistes et les automobilistes.

A la suite du froid rigoureux qui a sévi l'année dernière, des voitures automobiles ont subi des dégâts dans les garages. Aussi, la question suivante avait été posée:

Les garagistes chez lesquels se trouvaient ces automobiles étaient-ils en l'occurrence responsables des dégâts ainsi occasionnés?

Dans un jugement fortement motivé, le Tribunal a donné gain de cause à la Chambre syndicale de l'Automobile, qui avait fait sien le procès et pris la défense de tous ses syndiqués. Le Tribunal a décidé que tous les garagistes n'étaient pas responsables, les clients devant, eux-mêmes, prendre leurs précautions.

## L'ENCAISSEUR ATTAQUÉ ET VOLÉ

Paris, 18 janvier. — Isaac Steinberg, 38 ans, d'origine russe, vivant à Paris depuis quelques années, vient d'être arrêté et envoyé au Dépôt, à la suite des plaintes qui avaient été déposées contre lui.

Beau garçon, très élégant, il avait réussi à s'introduire dans plusieurs familles bourgeoises où il parvint rapidement à gagner les bonnes grâces des jeunes héritières, desquelles il sollicitait la main.

Il se faisait passer auprès des futurs beaux-pères, pour un gros industriel de la Somme et avait réussi à se faire prêter par ses mêmes beaux-pères, des sommes variant entre 20.000 à 40.000 francs, pour donner, disait-il, plus d'intensité à ses affaires. L'argent reçu, il disparaissait.

A dix reprises, il recommença cet exploit. Mais tout à une fin et hier, la police arrêta l'escroc au mariage, dans le luxueux appartement qu'il avait loué, rue Nicolo.



L'ENCAISSEUR ARTHUR DEVIN qui a été attaqué, à Nanterre, par trois bandits en auto, qui lui ont dérobé 50.000 francs.

## UN ESCROC AU MARIAGE SE FAIT PRENDRE

Paris, 18 janvier. — Isaac Steinberg, 38 ans, d'origine russe, vivant à Paris depuis quelques années, vient d'être arrêté et envoyé au Dépôt, à la suite des plaintes qui avaient été déposées contre lui.

Beau garçon, très élégant, il avait réussi à s'introduire dans plusieurs familles bourgeoises où il parvint rapidement à gagner les bonnes grâces des jeunes héritières, desquelles il sollicitait la main.

Il se faisait passer auprès des futurs beaux-pères, pour un gros industriel de la Somme et avait réussi à se faire prêter par ses mêmes beaux-pères, des sommes variant entre 20.000 à 40.000 francs, pour donner, disait-il, plus d'intensité à ses affaires. L'argent reçu, il disparaissait.

A dix reprises, il recommença cet exploit. Mais tout à une fin et hier, la police arrêta l'escroc au mariage, dans le luxueux appartement qu'il avait loué, rue Nicolo.

## Pinet accusé du meurtre de Miss Branson est acquitté

Aix-en-Provence, 18 janv. — L'audience s'ouvre à huit heures, sur la déposition du témoin (Cheure, qui a rencontré sur la route, l'automobile avec les phares allumés, mais il ne peut préciser l'heure.

Le témoin Pierre Pinet, simple domotage mais non parent, ne peut apporter davantage de détails à la barre.

M. Rouget, courtier en immeubles, ne peut dire que du bien de Pinet.

Mme Marguerite Pascal et M. Louis Pascal, le mari du précédent témoin, ne peuvent indiquer nettement l'heure où ils ont vu la voiture de Pinet.

M. Ludovic Porte était en compagnie de Pierre Pinet lorsqu'ils croisèrent François Pinet. A quelle heure? Impossible de le préciser.

M. Étienne Patin vient dire à la barre que Miss Branson avait eu des idées de suicide il y a deux ans.

M. Jean Baltus, peintre paysagiste, a accompagné le juge de paix dans son enquête. Ami de Miss Branson, il a toujours cru au crime.

Voici les témoins cités par la défense. Le premier est M. Muscilli, juge de paix à Saint-Rémy-de-Provence, qui, ayant fait les premières constatations, conclut avec le docteur Cot au suicide.

M. Millaud conseiller général, est un partisan convaincu de la thèse du suicide.

M. Eugène Blanc, journaliste, a fait un reportage qui aboutit à la conviction formelle du suicide.

L'avocat général lui reproche d'avoir écrit contre la justice française.

L'audience est levée.

A l'audience de l'après-midi, le ministère public adjure Pinet d'avouer son crime et de demander contre l'accusé la peine des travaux forcés à perpétuité.

Puis la parole est donnée à M. Dhoris de Borne, qui prononce une émouvante plaidoirie en faveur de Pinet.

Le jury rapporte un verdict négatif et François Pinet est acquitté.

## Trois volcans en activité au Siam

Londres, 18 janvier. — On mande de Calcutta au Daily Mail: « Un aviateur hollandais venant de Batavia a déclaré avoir aperçu trois volcans en activité au Siam. »

Ces volcans ne figurent sur aucune carte.

## La réponse de M. Loucheur à la proposition du Consortium de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing sur les Assurances sociales

En réponse à la proposition qui lui avait été faite au sujet des Assurances sociales — proposition que nos lecteurs connaissent — M. Loucheur vient d'adresser au Consortium de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing, la lettre suivante:

17 janvier 1930.

Messieurs,

J'ai lu avec la plus grande attention la note annexée à votre lettre du 27 décembre, et qui précise la proposition faite par vous, relativement à votre Caisse de secours, et que vous ne pourriez pas accepter sans plus de un demi pour cent des salaires, au lieu de quatre pour cent environ prévus dans la loi qu'il s'agit d'appliquer.

En ce qui concerne les retraites, à la condition de les effectuer par le système de la répartition, des constatations analogues pourraient être faites, et une cotisation de un et demi pour cent sur les salaires suffirait.

Au total donc, d'après vos déclarations, le coût de la loi n'atteindrait même pas quatre pour cent, au lieu de huit pour cent environ auxquels a abouti récemment la Commission d'Hygiène du Sénat, en accord avec le Gouvernement.

Votre lettre est moins précise quant à la question de savoir si vos ouvriers auraient l'obligation d'adhérer à votre Caisse de secours. Vous nous avez déclaré, à ce sujet, que vous étiez prêts à prendre à votre charge le versement incombant à l'ouvrier pour les assurances sociales, pour ceux des ouvriers qui adhéraient à votre Caisse de secours, et que vous ne pourriez pas accorder pareille faveur aux autres: c'est ainsi que nous avons compris vos propositions.

Vous ajoutez dans votre lettre: « Il ne peut pas être question d'un engagement radical dans le principe de la loi qui est à la veille de sa mise en application. »

La proposition du Consortium n'a qu'un caractère local, strictement limité à Roubaix-Tourcoing.

Je dois, en premier lieu, vous faire observer qu'il est impossible de légiférer pour une seule commune du territoire. La loi qui a été votée par le Parlement, et qui est à la base de la loi qui est à la veille de sa mise en application, est une loi nationale, qui s'applique à tous les départements de France, et qui est destinée à régler, dans tous les départements, les questions de répartition et de capitalisation. Cela résulte du fait même que des retraites doivent être servies à partir de 1935, et que le délai serait évidemment trop court pour que la capitalisation seule puisse jouer.

Votre Consortium doit avoir des ressources par le système de la seule répartition. Vous l'expliquez dans votre lettre en prenant un exemple concret, et nous concluons par les phrases suivantes:

« Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la répartition ne peut amener aucune surprise, ni aucune aggravation de charges dans l'avenir. Le nombre des ouvriers âgés de 60 ans varie très peu d'année en année; il y a toujours des enfants qui naissent et des vieillards qui meurent, des ouvriers qui commencent à travailler et d'autres qui cessent le travail. L'appel des cotisations se faisant toujours sur les salaires payés, au bénéfice des ouvriers atteignant 60 ans, on peut dire que le coût sera exactement le même dans vingt ans qu'au cours de la première année. »

C'est bien là que réside l'erreur. Elle est telle que je suis dans l'obligation d'attirer sur elle, d'une façon toute spéciale, l'attention de vos participants.

Afin de vous convaincre, nous vous remettons ci-joint un calcul qui vous est facile de faire vérifier par tout acte de votre choix et qui vous démontrera que si le système de la répartition ne vous convient pas, en effet, la première année, que 1,37 % environ, de la deuxième année il coûterait 2,88 %, que la dixième année il coûterait déjà 12 1/2 % et qu'à partir de la trentième année il atteindrait plus de 20 % des salaires payés effectivement dans vos usines.

Si vous voulez avoir une autre confirmation de ce que nous vous disons, comparez simplement les sommes payées par l'Etat français comme retraites à ses fonctionnaires aux traitements payés par lui annuellement. C'est le système de répartition qu'il applique et, cela se conçoit, il ne pourra à guère en appliquer d'autre. Par rapport aux traitements payés, le pourcentage nécessaire à la répartition dépasse 20 %.

Vous trouverez des résultats du même ordre dans divers autres administrations, par exemple la Préfecture de la Seine. Vous en trouverez aussi dans les grandes administrations comme les chemins de fer. Quant à la Caisse autonome des ouvriers mineurs, elle peut aussi vous fournir d'autres exemples.

Les caisses autonomes mutualistes arrivent toutes à des conclusions analogues et, dans le projet qui a été établi par la Fédération des Sociétés de secours mutuels de France — projet qui a servi de base aux récentes études de cette Fédération avant d'être amendé à prévoir des chiffres très sensiblement voisins des nôtres, s'en sont aperçues. Elle estimait, en effet, que la cotisation moyenne devait être de 600 francs par an, dont la moitié environ s'appliquerait à l'assurance-maladie et l'autre moitié à l'assurance-vieillesse.

C'est par un erreur, nous le répétons, tellement grave qu'elle pourrait, à la rigueur, dispenser de toute autre considération, que vous avez pu arriver à une conclusion aussi optimiste que celle formulée dans votre lettre.

Je ne crains pas de le répéter, vous pouvez soumettre toute cette partie de ma lettre, ainsi que la note qui y est jointe, à un actuaire de votre choix et vous constaterez que, sur ce premier point, vos services se sont trompés.

L'assurance-maladie

Passons maintenant à l'assurance-maladie. Il est encore nous pourrions, pour évaluer les dépenses, derrière les résultats obtenus dans des cas tout à fait sensibiles. A ce sujet, il ne faut pas croire que le coût des assurances-maladie dans les autres pays ou dans nos départements de l'Alsace et de Lorraine, soit tellement élevé que vous le pensez par des dépenses d'administration. La loi française a limité d'ailleurs pour les caisses les dépenses d'administration à 3 1/2 % des cotisations. Il s'agit, vous le savez, de cotisations par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement d'une caisse.

Je comprends très bien que, grâce à l'aide qui vous est donnée par tous les employeurs membres de votre Consortium, vous puissiez, pour votre Caisse de secours, avoir des dépenses encore inférieures. Il en sera ainsi dans un certain nombre de sociétés de secours mutuels.

La Fédération des Sociétés de secours mutuels de France, dont le but est de faire connaître la compétence dans tous ces problèmes, est arrivée à la conclusion que, pour donner les prestations prévues par la loi, il faut une somme annuelle, par assuré, de près de 300 francs. Les calculs de cotisations que nous avons faits sont basés sur une somme inférieure et atteignent environ 275 francs. Vous pouvez que vous serez loin d'atteindre ce chiffre.

Loin de vous décourager dans ce sens, le Gouvernement a toujours encouragé, depuis longtemps projeté d'intéresser directement les caisses d'assurance-maladie aux économies qu'elles pourraient réaliser et, dans le texte que vous nous avez présenté, la commission d'Hygiène du Sénat nous avons pu faire triompher, par des économies, ce qui est un avantage pour les assurés.

Il est prévu, en effet, dans ce nouveau texte, que les trois quarts des économies réalisées par une caisse-maladie peuvent être employées par elle à des réductions de cotisations au profit de ses adhérents; cela signifie que peut être employé par elle à l'amélioration des prestations consenties aux assurés.

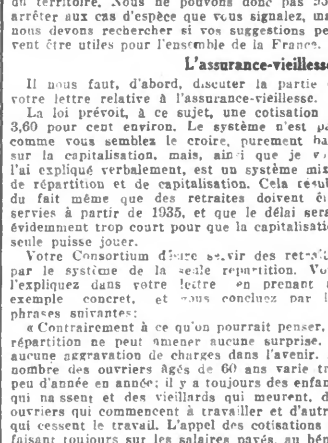
Si donc vos ouvriers adhérent librement à une caisse primitive qui serait ou non la transformation de votre caisse de secours, et si cette caisse primitive-maladie peut ne dépenser que les chiffres envisagés par vous, tout en assurant les prestations prévues par la loi, les clauses nouvelles prévues joueront en leur faveur, ainsi qu'en faveur des employeurs. Il en résultera les diminutions de cotisations et de dépenses.

Je le répète, nous sommes loin de décourager quoique nous poursuivra ce but d'économies et de bonne gestion.

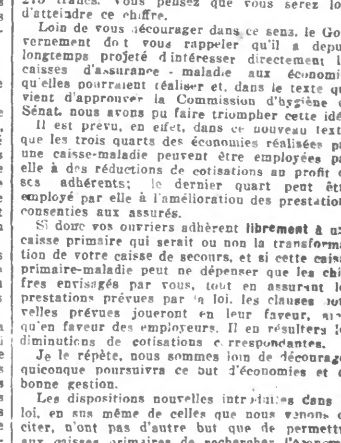
Les dispositions nouvelles introduites dans la loi, en sus même de celles que nous venons de citer, n'ont pas d'autre but que de permettre aux caisses primaires de rechercher l'économie la plus grande dans la gestion, et de faire profiter leurs adhérents de ces économies.

Il ne s'agit pas de... parce que

## NOS PARLEMENTAIRES



M. Ed. MONCELLE, (Photos H. Masquel) le vice-président de la Chambre



M. M. ORDINAIRE, le vice-président du Sénat